

SIVOS
FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 avril à 18 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie de Tour-en-Sologne, sous la présidence de M. Patrice DUCHET, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : lundi 20 avril 2026

Etaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, M. GAUDIN Arnaud, Mme Pascale GARNIER, Mme ROBINEAU Caroline, Mme DE SPARRE Véronique

Membres suppléants :

Absents excusés : Mme AUGIS Julie, Mme BARBOTTIN Nathalie, Mme PANGAULT Gaelle, Mme GARNIER Pascale

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Mme ROBINEAU Caroline

Procuration : Mme Pascale GARNIER donne procuration à Mr BARON Gérard.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu
2. Vote du compte financier unique
3. Affectation du résultat
4. Investissements et projets d'école 2026
5. Fongibilité des crédits
6. Budget primitif 2026
7. Questions diverses

Délibération n° 592 : Compte financier unique 2025
Délibération n° 593 : Affectation du résultat
Délibération n°594 : Investissement et projets d'école 2026
Délibération n°595 : Fongibilité des crédits
Délibération n°596 : Budget primitif 2026

Ouverture de séance : 18h30

Nous ajoutons une annulation de délibération 589-2026 à la demande de la préfecture concernant l'installation du nouveau comité syndical en date du 07 avril 2026.

A l'unanimité, les membres présents votent pour l'annulation de cette délibération.

1. Approbation du compte rendu

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Patrice DUCHET ouvre la séance. Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du jeudi 09 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte financier unique 2025

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralise la mise en œuvre du compte financier unique pour l'exercice 2026.

Cette mesure, qui s'applique à toutes les collectivités, implique notamment :

Une fusion des comptes de gestion et des comptes administratifs sur l'exercice 2025;
Une uniformisation des nomenclatures budgétaires en M57; Une obligation de dématérialisation des documents budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025;

Vu le Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur et le comptable public;

Le Président expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 retrace:

- l'ensemble des opérations budgétaires réalisées, la situation patrimoniale de la collectivité, les restes à réaliser, le résultat comptable et budgétaire.
- Ci-dessous les pages récapitulatives du compte financier unique tenu par la trésorerie de Romorantin :

Afin que soit débattu le compte financier unique, M. BARON Gérard, président sur l'année 2025 se retire et le Comité Syndical élit M. DUCHET Patrice, vice-président sur l'année 2025, pour cette délibération.

Le compte financier unique 2025, conforme au compte financier unique du comptable, est voté avec la reprise des résultats.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 322 894.82 € et les recettes avec le report de 49 490.24€ à 369 202.42 € dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de **46 307.60€**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1175.26 € et les recettes avec le report de l'excédent de 322.75 € à 425.42 € soit un déficit d'investissement de **749.80 €**.

L'excédent global de l'exercice budgétaire est de 45 557.76 €

Recettes réelles d'investissement : 102.67 €

Dépenses réelles d'investissement : 1175.26 €

Soit un déficit d'investissement de **1072.59 €**

Recettes réelles de Fonctionnement : 319 712.18 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 322 894.82 €

Soit un déficit de fonctionnement de **3182.64 €**

Après avoir vérifié les opérations budgétaires et la sincérité des réalisations de 2025, **le Comité Syndical adopte le compte financier unique 2025 avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

4 . Affectation du résultat

Le Comité Syndical, après avoir entendu la lecture du compte financier unique de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Il n'y a pas de reste à réaliser
- Au compte 1068 : 749.84€
- L'excédent de fonctionnement de 46 307.60 €
- Le déficit d'investissement de 749.84 € est inscrit au compte 001 « déficit d'investissement reporté » en recettes d'investissement du budget primitif 2026.

- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 45 557.76 € est affecté au budget primitif 2026 « excédent de fonctionnement reporté » à l'article 002 en recettes de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide l'affectation des résultats comme spécifié ci-dessus avec 5 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5 . Investissements et projets d'école 2026

Les membres élus du Comité Syndical examinent les projets soumis par les enseignantes et les demandes de matériel en investissement pour les différents services.

Récapitulatif des demandes

Ecole de Fontaines : 300€ pour le budget livres (150€ par classe) / 1500€ pour la coopérative scolaire.

Ecole de Tour : 320 € pour le budget livres (160€ PS-MS, 160€ GS-CP), 1500€ pour la coopérative scolaire.

Garderie Fontaines : Appareil à soupe à 100€

Garderie Ecole de Tour : Frigo à 269.99€

Secrétariat : 150€ fournitures administratives.

Après avoir étudié toutes les demandes, les élus présents ont souhaité faire des choix. **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

En investissement

Pour l'école de Fontaines :

- ✓ Renouvellement du budget livre et un ordinateur pour Mme LATOUR Rachel.

Pour l'école de Tour :

- ✓ Renouvellement du budget livre.

En fonctionnement :

- ✓ La participation pour les coopératives scolaires s'élève à 1500€ par école.
- ✓ L'attribution pour les fournitures scolaires est maintenu à 45 € par enfant avec 93 élèves (effectifs au 01/09/2025) soit 4185€, le budget livre de 600€ pour l'école de Fontaines et le budget livre de 320€ pour l'école de Tour.
Ce qui fait une dépense totale en fonctionnement au compte 6067 de 5105€

6 . Fongibilité des crédits

M. DUCHET, Président du SIVOS FONTAINES TOUR, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SIVOS FONTAINES TOUR est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, pour l'exercice 2025, pour le budget principal du SIVOS,

Par 5 voix pour:

Et 0 voix contre:

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

7 . BUDGET PRIMITIF 2026

Le président soumet aux membres du Comité Syndical les prévisions en dépenses et recettes pour l'année 2026 en tenant compte des choix d'investissement et de fonctionnement attribuées à chaque école et à chaque service.

- ✓ Le montant attribué pour les fournitures scolaires par élève est évalué à 45 € soit une dépense de 4185 € en tenant compte de l'effectif de 93 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2025, la somme de 600 € pour Fontaines et 320 € pour Tour pour l'achat des livres.

Le budget primitif 2026 s'équilibre ainsi :

358 855.76 € en fonctionnement et à 1849.84 € en investissement.

Pour permettre l'équilibre, les communes abondent le budget à hauteur de 229 198 € répartis en fonction du nombre d'enfants résidant dans chaque commune soit :

- ✓ **78 238 €** pour Fontaines en Sologne avec 30 enfants.
- ✓ **151 260 €** pour Tour en Sologne avec 58 enfants.

Les versements se font en quatre fois :

- ▶ le premier acompte de 25 000 € pour Fontaines et 30 000 € pour Tour en février,
- ▶ le deuxième acompte de 30 000 € en avril,
- ▶ le troisième acompte de 50 000€ pour Tour, 20 000€ pour Fontaines en juillet,
- ▶ le solde en septembre 41 260 € Tour, 3238 € Fontaines.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif 2026.

8 . Questions diverses

Nous mettons à disposition des membres présents le montant demandé par l'enseignement catholique pour les enfants scolarisés dans les écoles privées et domiciliés au sein des deux communes.

Ce montant est à hauteur de 6056.04€ pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

M. DUCHET Patrice	Président	
M. BARON Gérard	Vice-Président	
Mme GARNIER Pascale	Membre titulaire	Absente
M. GAUDIN Arnaud	Membre titulaire	
Mme ROBINEAU Caroline	Membre titulaire	
M. DE SPARRE Véronique	Membre titulaire	
Mme PANGAULT Gaelle	Membre suppléant	
Mme AUGIS Julie	Membre suppléant	
Mme BARBOTTIN Nathalie	Membre suppléant	
Mme LECOMTE Roselyne	Membre suppléant	